

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-06-15**

**Reconversion d'une halle au siège de la**  
**CCEL – Lot 13 Plomberie CVC –**  
**Marché n° 24.040.13 – Avenant n° 1-**  
**Autorisation de signature.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Jons, salle Chrysalide, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 28 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mmes Pinton et Santesteban.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.

Secrétaire de séance : Mme Monin.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de reconversion de la Halle prévoyait la conservation du Rooftop (système de chauffage) existant dans un souci d'économies financières et écologique.

À la suite des tests effectués pour vérification de l'état et du fonctionnement du Rooftop existant, ce dernier nécessitait des travaux importants pour permettre un fonctionnement cohérent avec les objectifs et réglementations liées au programme de l'opération.

Pour autant, ces travaux ne permettaient pas d'assurer un fonctionnement durable du Rooftop.

Il a donc été décidé de remplacer ce Rooftop par un nouvel appareil, plus performant et plus adapté au projet, tout en ayant des qualités d'économies d'énergies plus favorables que l'ancien matériel.

Le montant de ce changement de Rooftop s'élève à 62 680,80 € HT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-06-15**

**Reconversion d'une halle au siège de la**  
**CCEL – Lot 13 Plomberie CVC –**  
**Marché n° 24.040.13 – Avenant n° 1-**  
**Autorisation de signature.**

Ces travaux nous permettent de bénéficier de la prime de valorisation des certificats d'économies d'énergie de l'ordre de 5 700 € HT .

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise YM CONCEPT titulaire du lot 13 d'un montant de 62 680,80 € HT.



Daniel VALERO  
Président,  
Vice-président du Département  
du Rhône,  
Maire de Genas

*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*